Réf. Farde e-Assemblées : 2600831

N° OJ : 257

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Asbl Coordination Senne.- Subside : 800,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de Coordination Senne A.S.B.L. d'un subside de 800,00 EUR pour la réalisation d'un topoguide sur les fontaines du Pentagone ;

Considérant que Coordination Senne est une association active sur le thème des cours d'eau et de l'eau dans le bassin de la Senne, qu'une partie de leur travail consiste à faire de la sensibilisation et de l'éducation sur le thème de l'eau, par exemple via la réalisation de topoguides ;

Considérant que dans le Pentagone, les fontaines (et les bornes-fontaines) sont nombreuses, qu'elles jouèrent par le passé - outre leur fonction décorative et de prestige pour la ville - un rôle important dans les premiers réseaux d'adduction d'eau potable pour Bruxelles ;

Considérant que l'association Coordination Senne a réalisé un topoguide de promenade mettant en valeur ce beau patrimoine, avec un circuit passant par des lieux emblématiques du Pentagone bruxellois (Grand-Place, Sablon, …) ;

Considérant le projet de traduction (en néerlandais et en anglais) du topoguide ;

Considérant qu'avec un tel soutien, l'association s'engage à :
- Fournir 900 guides de promenades en français, 400 en néerlandais et 400 en anglais,
- Organiser en 2024 une balade guidée d'inauguration pour ce topoguide,
- Organiser une nouvelle promenade guidée,
- Former des guides pour cette nouvelle promenade, qui s'intégrera dans le programme de visites guidées à destination des écoles et du grand public.

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 800,00 EUR à Coordination Senne A.S.B.L. pour la réalisation d'un topoguide sur les fontaines du Pentagone est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Bibliographie